

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 15  
votants : 19

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAUX**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans les procès-verbaux présentés.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour les procès-verbaux des séances du 24 mai 2022, du 28 juin 2022 et du 30 avril 2024, il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances du 24 mai 2022, du 28 juin 2022 et du 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- approuve les procès-verbaux des séances du 24 mai 2022, du 28 juin 2022 et du 30 avril 2024.

**2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse. Il fait part des différentes décisions, à savoir la demande de subvention réalisée auprès du Conseil Départemental pour être soutenu financièrement pour la réfection du bowl, les modifications des conditions de remboursement de deux emprunts et les préemptions activées près du bois du Torrent et Sous Vaud sur des petites parcelles ce qui permet de compléter les propriétés communales à condition que la préemption soit acceptée par la SAFER.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 025-2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité - Réhabilitation et agrandissement du bowl.

N° 026-2024 : Modification des conditions de remboursement de notre emprunt A0119077 - 44 auprès de la Caisse d'épargne.

N° 027-2024 : Modification des conditions de remboursement de notre emprunt A0116248 - 16 auprès de la Caisse d'épargne.

N° 028-2024 : Notification SAFER - parcelles D 18 sise au Bois des Crottes, D 53 sise au Bois du Torrent, C 1100, C 1105 et C 1148 sises Sous Mallan. **La commune désire faire usage de son droit de préemption.**

N° 029-2024 : Notification SAFER - parcelle C 1888 sise Sous Vaud. **La commune désire faire usage de son droit de préemption.**

### **3° - DOSSIERS D'URBANISME**

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanismes délivrées, il rappelle qu'elles sont consultables en mairie.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 30 avril 2024, à savoir :

- une modification de permis de construire pour la modification de la matérialité d'une partie de la façade (suppression du bardage bois), modification des espaces extérieurs et ajout d'un mur de soutènement en limite de propriété pour retenir les terres - refusé
- un permis de construire pour la réalisation d'une annexe (garage) - accordé
- un permis de construire pour la démolition totale de la maison existante et construction d'une nouvelle maison d'habitation avec garage accolé - accordé
- un permis de construire pour l'extension de la maison existante, création d'un garage accolé à la maison ainsi que d'un garage en annexe et installation d'une serre accolée à l'abri de jardin existant - accordé
- seize déclarations préalables avec avis favorable
- onze certificats d'urbanisme

### **4° - ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC LA FONCIÈRE HAUTE-SAVOIE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons aujourd'hui l'obligation de réaliser la construction d'un certain nombre de logements sociaux sur la commune et qu'il existe différents types de logements sociaux.

Monsieur le Maire ajoute que dans ces différents types il y a une possibilité qui est offerte aux constructeurs de pouvoir construire des logements BRS (Bail Réel et Solidaire), il s'agit d'un système permettant au locataire de payer un loyer qui vient s'intégrer comme un remboursement d'emprunt ce qui permet au locataire de pouvoir acheter son logement au bout d'un certain nombre d'année. Ce format est possible car le locataire ne paie pas la charge foncière du logement, c'est une société foncière qui va se charger d'amortir l'investissement du

foncier, le locataire ne paie donc que la partie construction mais en contrepartie il est imposé aux locataires usant de ce système, qu'à la revente de l'appartement ils ne peuvent pas faire de plus-value, ils ne peuvent revendre qu'au montant de leur épargne correspondant à la valeur de la construction sans plus-value.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la plus avantageuse manière d'être propriétaire, mais cela permet à un locataire qui habituellement verse ses loyers dans le vide d'une certaine manière, de pouvoir récupérer cela en épargne et c'est intéressant pour la commune car ces types de logement compte dans le quota des logements sociaux.

Monsieur CALENDRIER David - Conseiller Municipal - demande si dans le cas d'une revente cela reste un logement social ?

Monsieur le Maire répond que oui, car le propriétaire du foncier reste la société dédiée.

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir permettre la construction de ce type de logement, la commune doit impérativement devenir adhérente d'une société foncière qui pratique cela. Monsieur le Maire ajoute qu'il existe différentes sociétés foncières, l'un d'elle a été créée en Haute-Savoie « La Foncière de Haute-Savoie » qui s'appuie sur l'EPF (Etablissement Public Foncier), cette dernière a rencontré Monsieur le Maire accompagnée du Promoteur Immobilier souhaitant avoir recours à ce type de logement social sur un projet de construction dans la commune, et afin que ce projet puisse se développer il faudrait que la commune adhère à cette foncière publique de capitaux publics sans avoir à verser de participation financière.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande pour combien de temps on adhère ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de durée définie, on peut se retirer à tout moment dans le respect des conditions de retrait stipulées à l'article 9.2 de la convention constitutive.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande si à la base ce sont des logements sociaux ou des logements classiques ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la construction d'un logement classique, il n'y a pas de logement social par définition, le logement social sa seule caractéristique c'est qu'il est généralement construit sur une base économique correspondant à un loyer bloqué. Le principe du logement social c'est qu'on ne peut pas le louer plus cher qu'un certain montant et donc le constructeur qui construit un appartement qui va devenir social, il construit à la hauteur de ce qu'il pourra financer au moment où il le revend, soit au bailleur social, soit à une société Foncière par exemple qui ne va pas acquérir pas la totalité du bien mais seulement la partie foncière et derrière on retrouvera le bailleur social. Il va y avoir une coopération entre le constructeur, la foncière et le bailleur social, le constructeur de l'appartement va commercialiser ce dernier en BRS et la vente sera actée que si la foncière accepte le dossier qui devra répondre aux critères sociaux.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande si c'est la Foncière qui paie le foncier ?

Monsieur le Maire répond que oui la Foncière paie au promoteur la quote part foncière.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande d'où vient leur fond à la Foncière ?

Monsieur le Maire répond que c'est un Fond qui a été constitué par des investissements du Département et d'autres acteurs.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - exprime que cela créer un déséquilibre sur le marché immobilier car mécaniquement les prix de l'immobilier augmentent tandis qu'en parallèle le locataire au moment de la vente ne pourra pas revendre plus que son montant d'épargne, ce qui va mettre sur les marchés par exemple des logements à 210 000 € venant de ce type de système contre des logements à 400 000 € émanant d'un processus « classique ». Est-ce que c'est la Foncière qui va racheter le bien à bas prix vu qu'un avis doit leur être demandé et dans ce cas elle va se faire du gras ? Ou est-ce qu'il est mis sur le marché classiquement ? Il trouve que c'est difficile contractuellement de voter là-dessus.

D'autre part est-ce que cela ne prive pas la Mairie d'avoir un droit de regard sur la construction ? Est-ce que cela ne va pas nous faire perdre des logements qui auraient pu nous être réservés ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas, la commune ne participe pas à l'opération, elle permet à la Foncière de Haute-Savoie d'opérer sur notre commune, objet de la délibération proposée, mais cela reste une opération privée. L'obligation est faite au promoteur de réaliser le nombre de logement social quelque soit le mode de financement, que ce soit du locatif classique ou du BRS. Pour la notion de déséquilibre le Maire est d'accord, en revanche le propriétaire complet sera bien un bailleur social, et le bailleur à l'obligation de demander l'autorisation de la commune pour revendre un logement social sur le marché libre. Cela est arrivé dernièrement et la commune a refusé. Monsieur le Maire ajoute que sur l'intérêt de l'acheteur il n'est pas vraiment renseigné, mais que sur l'exigence de construction et du quota sociale cela ne change rien pour la commune. Il répète qu'il ne s'agit pas d'un financement par la commune.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande comment sont sélectionnés les personnes qui peuvent prétendre à ce type de logement BRS ?

Monsieur le Maire répond que comme pour un logement social classique ils doivent répondre à des critères sociaux. C'est pour cela qu'il faut qu'il ait une acceptation car cela reste du logement social.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande si ce n'est pas mieux que ce soit de l'acquisition plutôt que de la location par rapport aux complications qu'il peut avoir ?

Monsieur le Maire répond que c'est une forme d'acquisition pour quelqu'un qui n'a pas d'apport et peu revenus. Il s'agit d'une forme de constitution d'épargne pour les locataires. Il ajoute que le promoteur trouve son intérêt car le prix d'achat est plus élevé puisque ce type de logement est plutôt réservé à la partie haute de la tranche d'accessibilité au logement social, ce n'est pas pour ceux qui ont le moins de moyens.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande s'il y a une réévaluation de la valeur du bien lorsqu'il se vend au bout de 10 ans par exemple sans parler de plus-value ?

Monsieur le Maire répond que l'idée c'est de ne pas permettre à travers cela de rentrer dans de la spéculation, il pense qu'il doit y avoir une réévaluation mais ne peut pas l'affirmer, il n'a pas l'information et s'en excuse.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - ajoute qu'il semble que l'opération doit être neutre.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - dit qu'au final l'opération est nulle pour le locataire et que c'est à l'avantage du promoteur.

Monsieur le Maire répond que non le promoteur ne sera plus dans l'opération, à ce moment-là il aura déjà revendu au bailleur social et à la foncière les biens correspondants.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - fait part au Conseil Municipal que dans la convention il est inscrit que la Foncière demande 25% à la commune du prix d'acquisition.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - dit qu'il veut bien qu'à partir de 10 ans la Foncière puisse s'autofinancer mais au temps 0 comment elle fait pour se financer ?

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - répond qu'à l'article 11 de la convention constitutive qui a été transmise la Foncière précise les ressources, il en fait lecture. Il ajoute qu'ils appellent cela une dette et que l'idée ne serait pas de créer un profit mais plutôt un roulement entre dette et investissement.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - exprime son désaccord avec cette délibération, il prend pour exemple le SYANE qui au final est une vraie machine à gaz alors qu'à la base c'était un groupement qui devait nous décharger, mais finalement ils deviennent autonome et font ce qu'ils veulent. Il demande aussi d'un point de vue légal s'il loue-achète mais avec son épouse, et que demain ils divorcent qui récupère le logement ? Juridiquement cela semble compliqué, et que cela semble risqué d'engager la commune.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques - Conseiller Municipal - répond que c'est le même principe qu'une voiture en leasing, cela va dépendre au moment du contrat de ce qui aura été définit.

Monsieur le Maire rappelle qu'on ne s'engage pas, on permet que cela puisse exister en état adhérent.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande comment on se délie de cette adhésion si besoin ?

Monsieur le Maire rappelle que c'est précisé à l'article 9.2 de la convention constitutive.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - qu'elle est son inquiétude ? Est-ce c'est parce que cela ne lui semble pas si vertueux ?

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - répond que oui et que cela finisse par nous enchaîner.

Monsieur le Maire entend l'avis qu'il trouve légitime et qui a lieu d'être entendu. Il précise que c'est pas mal pratiqué en ce moment, par d'autres communauté de communes ou commune et que cela permet de diversifier le parc social dont nous apprêtons à disposer, et cela facilite les promoteurs bien qu'il n'est pas là pour défendre les promoteurs mais nous avons besoin de constructions de logements sociaux pour notre commune et c'est une réalité.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - interpelle Monsieur le Maire sur l'article 15.1 de la convention constitutive qui dit que « Les Membres sur le territoire desquels se trouve le bien faisant l'objet d'une acquisition, ou, de toute autre opération, devront financer 25% minimum du coût de l'acquisition ou de l'opération. ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il semble y avoir une dérogation à la suite de l'article toutefois il ne comprend pas ce point puisque lorsqu'il avait reçu la Foncière en rendez-vous elle lui avait indiqué qu'il n'y avait aucune contrepartie financière, ce n'était pas prévu comme cela.

Monsieur le Maire après les échanges invite le Conseil Municipal à s'abstenir sur cette délibération pour pouvoir poser davantage de question à la Foncière de Haute-Savoie puisqu'il n'était pas question de devoir participer financièrement or il est précisé dans la convention communiquée que le territoire la chose suivante : « Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière est demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gère ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité ».

Pas de décision prise.

#### Délibération :

En Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite.

En matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m<sup>2</sup> qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre d'un groupe de travail régulier dédié à la création d'une structure permettant d'associer ces collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), et susceptible de répondre à ces préoccupations.

L'outil créé est un organisme qui a pour mission d'acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement décidées par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs. Ces opérations d'aménagement concernent :

- le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation,
- le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres,
- le développement d'équipements publics,
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier a reçu l'agrément préfectoral, par arrêté en date du 24 septembre 2019, lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif.

Après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale.

Ce GIP est constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière est demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gère ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier amortit le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité mais d'équilibre opérationnel.

Le GIP est indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents.

Le personnel du GIP est issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2024-003 du 17 janvier 2024 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »
- Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-259 du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » en tant qu'organisme de foncier solidaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'abstient par 19 voix soit la majorité sur cette décision et décide de ne pas se prononcer sur les décisions qui suit :

- d'approuver l'adhésion de la commune de FILLINGES au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », annexée à la présente délibération ;



- d'autoriser Monsieur le Maire Bruno FOREL, à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;
- de désigner en tant que représentants titulaires et suppléants de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :
  - o M. XXX, titulaire
  - o M. XXX, titulaire
  - o M. XXX, suppléant
  - o M. XXX, suppléant
- de désigner la désignation de M. XXXX en tant que titulaire, et M. XXXX en tant que suppléant au conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

#### **5° - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une délibération pour une demande de subvention concernant la rénovation du monument aux morts qui a déjà été effectuée.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire-Adjoint - dit que cela a été bien fait.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Département, dans le cadre de sa politique culturelle, propose une participation financière pour la restauration des monuments aux morts du territoire, pouvant aller jusqu'à 80% des dépenses engendrées.

La commune de Fillinges souhaite réaliser divers travaux de rénovation de son monument aux morts et à ce titre solliciter le Département pour une aide financière.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Source	Montant	Taux
Conseil Départemental	2 908,80	80%
Conseil Régional		
Etat - DETR ou DSIL		
Etat - autre (à préciser)		
FEDER		
Autres (à préciser)		
<b>Sous-Total subventions publiques*</b>	<b>2 908,80</b>	<b>80%</b>

Fonds propres	727,20	20%
Emprunts		
<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>727,20</b>	<b>20%</b>
<b>Total HT</b>	<b>3 636,00</b>	<b>100%</b>

\* Dans la limite de 80%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- Considérant les travaux de rénovation du monument aux morts souhaités,
- Considérant le dispositif de financement proposé par le Département et allant jusqu'à un financement de 80% des dépenses engagées,
- Approuve la démarche de solliciter une subvention auprès du Département pour le financement de la rénovation du monument aux morts ;
- Sollicite une subvention pour un montant de 2 908,80 € soit 80 % du montant prévisionnel de la rénovation ;
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

#### **6° - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal où se situe les parcelles concernées par la convention, il s'agit du raccordement pour le programme NOVALYS - route de la plaine avec des canalisations souterraines.

Il devra toutefois être précisé dans la convention que l'arbre à l'angle de la parcelle F 1492 ne devra pas être touché au moment des travaux.

Monsieur WEBER Olivier- Maire-Adjoint - demande si les parcelles sont à la commune ?

Monsieur le Maire répond que oui et qu'il s'agit d'une convention classique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

#### **Délibération :**

**Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - F 1485 - F 1493 - F 1492**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant les parcelles F 1485 - F 1493 - F 1492.

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur ces parcelles :

\* établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires,

\* établir si besoin des bornes de repérage,

\* sans coffret

\* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. **Toutefois l'arbre à l'angle de la parcelle F 1492 devra être conservé, au moment des travaux l'entreprise s'engage au préalable à se rapprocher de la commune pour identifier précisément l'arbre concerné.**

\* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

\* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

\* ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

\* en tant que propriétaire, sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence,

\* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

\* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

\* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages.

\* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,  
- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 24 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur parcelles F 1485 - F 1493 - F 1492 :

\* établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires,

\* établir si besoin des bornes de repérage,

\* sans coffret

\* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. **Toutefois l'arbre à l'angle de la parcelle F 1492 devra être conservé, au moment des travaux l'entreprise s'engage au préalable à se rapprocher de la commune pour identifier précisément l'arbre concerné.**

\* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

\* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

\* ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

- prend note que la commune :

\* en tant que propriétaire, sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence,

\* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

\* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

\* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages.

\* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 24 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### **7° - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU PLUVIALE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal sur le plan projeté le passage de servitude prévue.

Il précise au niveau de la route qui monte à Juffly que la commune a repris la totalité du soutien du virage à la suite d'un effondrement mais il y a une descente d'eau pluviale difficile à canaliser qui se fait sur le long de la route depuis les Voirons pour rejoindre un ruisseau situé plus bas.

L'objectif est de pouvoir faire passer une canalisation sur cette descente qui viendra rejoindre une autre canalisation en contrebas, car l'eau a tendance à s'infiltrer dans la route et c'est ce qui participe à des effondrements. Pour installer cette canalisation il est nécessaire de passer sur le terrain de M. FINAZ DE VILLAINÉ d'où la nécessité de signer cette servitude de passage.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

### Délibération :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place une canalisation d'eau pluviale afin de permettre le rejet des eaux de la route des Voirons dans l'exutoire naturel du ruisseau de Fond Buisson. La commune de Fillinges a besoin pour cela de passer la canalisation sur la parcelle C 1416 appartenant à Monsieur FINAZ DE VILLAINÉ Antoine, objet de la convention.

Pour permettre l'implantation de la canalisation et son raccordement, Monsieur FINAZ DE VILLAINÉ Antoine a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage sur sa propriété sise 21 route de la Mouille 74250 Fillinges, cadastrée sous le n° 1416 de la section C, d'un diamètre de 300 cm, d'une profondeur de 80 cm et d'une largeur tranchée de 50 cm. Deux regards seront également créés pour accéder à la canalisation.

En contrepartie, la commune de Fillinges s'engage à remettre au propre la zone terrassée pour la création de la tranchée EPL sur son terrain.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix :

- approuve la convention de constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée n° 1416 de la section C de 21 route de la Mouille 74250 Fillinges, sise, appartenant à Monsieur FINAZ DE VILLAINÉ Antoine pour la mise en place d'une canalisation d'eau pluviale et de deux regards.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

### 8° - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose à tous de s'exprimer et invite chacun à faire le point sur les sujets travaillés en commission.

Monsieur le Maire précise qu'il y a le fil country organisé par l'association des commerçants le samedi 01 juin, qu'une fête des voisins est aussi prévue à Juffly le samedi 01 juin, et que le festival pleine lune va commencer.

Monsieur le Maire rappelle que les spectacles du festival pleine lune sont gratuits.

Monsieur le Maire demande aux membres des différentes commissions s'ils veulent aborder des points.

### Commission Municipale Voiries et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - fait part du démarrage le 08 juillet 2024 des travaux pour le trottoir sur pilotis route du Chef-Lieu avec une fermeture de route à prévoir durant l'été.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - ajoute que les travaux de la halle sportive ont commencés et que le terrassement est déjà réalisé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les études pour le terrain synthétique avec le Communauté de Communes des Quatre Rivières sont en cours. Il va aussi falloir étudier les possibilités pour les terrains de pétanque.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - précise qu'on a aussi le programme pour passer en LED l'éclairage publique.

Monsieur le Maire informe que pour la piste cyclable qui doit partir du Pont de Fillinges vers Bonne la consultation est lancée, ce qui veut dire qu'elle devrait voir le jour assez vite en tout cas jusqu'à la limite de Fillinges. Et que des réflexions ont lieu pour l'autre piste cyclable entre le Pont de Fillinges et le Pont Jacob pour la traversée du Foron.

Il rajoute que l'extension de la zone d'activité de FINDROL par la CC4R progresse.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été décidé avec les adjoints de faire une expérience en fermant la route de Soly avec des comptages, il y a déjà eu des comptages en l'état et l'objectif est de refaire des comptages avec une configuration différente pour voir ce que cela donne.

### Commission Municipale Vie Publique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il reçoit pas mal de demande pour les commerces situés à SOREN, mais qu'il y a encore des difficultés de mise au point sur des problèmes de ventilation, d'arrivé de gaz, pour lesquelles les équipes travaillent à les solutionner.

Monsieur le Maire informe qu'il y a des discussions pour PROXIMITI avec des modifications du systèmes des bus qui devraient desservir plus d'endroits y compris sur notre commune. Il y a aussi eu une demande qui a été faite pour utiliser sur le parking du Pont de Fillinges la place pour les véhicules long, afin de permettre une fluidité importante entre la ligne qui vient du CHAL pour aller vers Viuz-en-Sallaz. Cela permettrait d'organiser une rencontre avec un autre bus en venant de l'autre sens permettant de retourner vers Annemasse ou Bonneville. Il n'est donc pas impossible que ce lieu de stationnement de véhicule long, devienne un endroit de transfert de voyageurs d'un bus vers l'autre, qu'il disparaisse donc à la possibilité de parking mais que cela devienne un lieu de correspondance.

### Commission Municipale Communication et Evénements

Monsieur le Maire précise que le marché a été déplacé depuis samedi dernier comme c'était prévu sur le nouveau petit parking le long du champ de Foire. Les membres du Conseil

Municipal échantent sur les différents ressentis des usagers et des marchands, et les responsables de la commission prennent note des remarques.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - informe que l'organisation de la Foire de Saint-Laurent avance et que l'affiche devrait bientôt sortir.

Madame GUIARD Jacqueline - Conseillère Municipale Déléguée - fait un point sur les élections européennes à venir avec les membres présents.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**La Secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Bruno FOREL,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 25 juin 2024  
Mis en ligne le :